

Mandat du comité des placements

Table des matières

1. But	3
2. Portée	3
3. Autorité	3
4. Accès au comité.....	3
5. Composition et compétences	4
6. Fréquence des réunions	4
7. Quorum.....	4
8. Rôle du président du comité.....	4
9. Responsabilités du comité	5
9.1. Gouvernance en matière d'investissement	5
9.2. Déclaration du rendement des placements	6
9.3. Autres fonctions du comité.....	6

Remarque : La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes

1. But

Le but du comité des placements du conseil d'administration (le « comité ») est d'épauler le conseil d'administration de la WSIB (le « conseil d'administration ») afin qu'il remplisse ses responsabilités en matière de surveillance et d'investissement pour le compte de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB).

Le comité offre des conseils et de l'aide au conseil d'administration sur des questions relatives à l'administration des placements de la caisse d'assurance et de la caisse pour perte de revenu de retraite (collectivement, les « caisses ») ainsi que du régime de retraite complémentaire des employés.

2. Portée

Le mandat du comité est mis en œuvre conformément à la délégation du pouvoir de placement.

3. Autorité

3.1. Conformément aux énoncés des politiques et des procédures de placement ainsi que pour les compléter, approuver les politiques de placement, plus précisément celles suivantes :

3.1.1. une politique qui précise le point de référence total des caisses, les objectifs de performance relative (valeur ajoutée et risque) et les allocations aux stratégies d'investissement de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »);

3.1.2. d'autres politiques de placement estimées nécessaires ou appropriées par le comité des placements.

3.2. Approuver ce qui suit :

3.2.1. la nomination des agents qui fournissent des conseils et des analyses au vice-président principal et chef des placements, au chef des placements, au président-directeur général, au comité et(ou) au conseil d'administration;

3.2.2. la nomination des agents de prêt de valeurs mobilières.

4. Accès au comité

4.1 Le vice-président principal et chef des placements a un accès direct et libre au conseil d'administration par l'entremise du comité.

4.2 L'ordre du jour de chaque réunion du comité peut inclure une séance tenue à huis clos avec le vice-président principal et chef des placements, qui, à la discrétion du président du comité, peut être invité à participer à la séance. Une telle séance doit avoir lieu sans la direction et doit être traitée de manière strictement confidentielle entre le vice-président principal et chef des placements et le comité.

5. Composition et compétences

- 5.1 Le comité est composé d'un minimum de trois membres du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général sont membres du comité.
- 5.2 Littératie financière pour lire et comprendre les rapports et les présentations sur l'état financier, le rendement et la gestion des caisses.
- 5.3 Comprendre les risques et les possibilités d'investissement, puisque ces points se rapportent au secteur de l'assurance ou au régime d'indemnisation des travailleurs.
- 5.4 Expérience et connaissances dans le domaine de l'investissement, ce qui englobe de préférence des antécédents de surveillance d'activités de placement.
- 5.5 Comprendre les principes de gestion actif-passif.
- 5.6 Le comité peut comprendre des conseillers en investissement externes nommés par le conseil d'administration.

6. Fréquence des réunions

Le comité se réunit chaque trimestre, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.

7. Quorum

La majorité des membres du conseil d'administration nommés au comité et un minimum d'un conseiller externe constituent un quorum pour la conduite des affaires. Une décision de la majorité est la décision du comité.

8. Rôle du président du comité

Le président du comité fournit un leadership et une orientation pour que les responsabilités et les fonctions du comité soient assumées. De plus, il favorise les relations entre les membres et s'assure que le comité fonctionne comme une unité cohésive. Le président du comité encourage la pleine participation, favorise le consensus et assure la clarté. De plus, le président du comité doit

- 8.1. diriger et gérer le comité de manière à assurer son efficacité,
- 8.2. s'assurer que les membres du comité se sont familiarisés avec leurs fonctions et disposent de connaissances suffisantes à l'égard de la WSIB dans la mesure nécessaire et attendue pour leur permettre d'exercer leurs fonctions,
- 8.3. créer les meilleures conditions de travail possible pour les membres du comité, individuellement et collectivement,
- 8.4. s'assurer que l'expertise et les compétences de chaque membre du comité sont utilisées de la meilleure façon possible dans l'intérêt de la WSIB,
- 8.5. faire régulièrement rapport au conseil d'administration des questions discutées lors des rencontres du comité.

9. Responsabilités du comité

9.1. Gouvernance en matière d'investissement

9.1.1. Recommander ce qui suit au conseil d'administration :

- 9.1.1.1. les modifications, la cession, le débloqué ou la résiliation de l'entente de mise en œuvre et de soutien entre la SOGP, la WSIB et la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, à l'exclusion des modifications apportées aux annexes y afférentes;
- 9.1.1.2. les modifications, la cession, le débloqué ou la résiliation de toute entente de gestion des placements des caisses entre la SOGP et la WSIB, à l'exclusion des modifications apportées aux annexes y afférentes;
- 9.1.1.3. la délégation du pouvoir de placement;
- 9.1.1.4. les énoncés des politiques et des procédures de placement, notamment la politique de composition de l'actif de chacune des caisses, et toute modification justifiée aux énoncés des politiques et des procédures de placement à la lumière de changements fondamentaux dans les passifs des caisses ou du régime de retraite complémentaire des employés, les marchés des capitaux et les règlements applicables ou de tout autre facteur pertinent;
- 9.1.1.5. la nomination d'un ou de plusieurs dépositaires pour assumer la garde des placements des caisses conservés en dépôt (en collaboration avec le comité d'audit et des finances);
- 9.1.1.6. tout investissement sur le marché privé donnant lieu ou venant s'ajouter à un investissement (y compris tout engagement existant connu) qui dépasse de 2 % la valeur marchande de la caisse concernée au moment de l'achat.

9.1.2. Le comité approuve ce qui suit :

- 9.1.2.1. les politiques de placement, conformément à la section 3.1 ci-dessus;
- 9.1.2.2. la nomination des agents qui fournissent des conseils et des analyses au vice-président principal et chef des placements, au chef des placements, au président-directeur général, au comité et(ou) au conseil d'administration;
- 9.1.2.3. la nomination des agents de prêt de valeurs mobilières.

9.2. Déclaration du rendement des placements

9.2.1. Déclarer au conseil d'administration :

9.2.1.1. la situation financière et le rendement des caisses;

9.2.1.2. le rendement de la SOGP et de tout agent nommé par la WSIB et non supervisé par la SOGP.

9.3. Autres fonctions du comité

9.3.1. Mener chaque année l'évaluation du rendement du vice-président principal et chef des placements en obtenant les commentaires des dirigeants appropriés.